

ARRETE N°ARS/DAOSS/DCT/SAE/971-2026- 03-06-00007

**Portant modification de la liste des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap (PSH),
sous compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)**

ANNEE 2026

Territoires : GUADELOUPE ET ILES DU NORD

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN,
SAINT-BARTHELEMY**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et 313-12 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret no 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Guadeloupe à Madame Florelle BRADAMANTIS à compter du 19 janvier 2026 ;

VU l'arrêté N° ARS/DAOSS/DCT/SAE/971-2025-01-28-00003 du 28 janvier 2025 portant modification de la liste des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap (PSH), sous compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) – Année 2025 - Territoires : GUADELOUPE ET ILES DU NORD.

Considérant l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 actant un nouveau report de l'échéance de signature des CPOM médico-sociaux jusqu'au 31 décembre 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté fixe en annexe le calendrier prévisionnel de programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap relevant de la compétence de l'Agence de Santé, sur le territoire de la Guadeloupe et des Iles du Nord.

ARTICLE 2 :

La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès de l'Agence de Santé ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, par www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

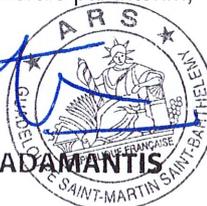
Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Gourbeyre le,

06 MARS 2026

La Directrice Générale par intérim,


Dr Florelle BRADAMANTIS



**Annexe de l'arrêté ARS fixant la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer
un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – Année 2026**

Territoires : GUADELOUPE ET ILES DU NORD

SECTEUR PSH

Echéance de signature du CPOM	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	N° finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° finess géographique
1 ^{er} semestre 2026	ADAPEI	97 010 550 8	IME ESPOIR	97 010 308 1
			SESSAD ESPOIR	97 010 474 1
	ALEFPA	59 079 973 0	SESSAD RICHELPLAINE	97 010 994 8
			ITEP RICHELPLAINE	97 010 993 0
			IME DENIS FORESTIER	97 010 276 0
			SESSAD DENIS FORESTIER - POINTE-NOIRE	97 010 837 9
			SESSAD JOCELYNE COUDAIR - SAINTE-ROSE	97 011 151 4
			SESSAD JOCELYNE COUDAIR - PORT-LOUIS	97 011 015 1
			SAIS DENIS FORESTIER	97 010 491 5
			ESAT LA RAVINE BLEUE	97 010 378 4
			IME MAYOLETTE	97 010 887 4
			SESSAD MAYOLETTE	97 010 794 2
ESAT LE JERICHO	97 011 101 9			

Echéance de signature du CPOM	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	N° finesse juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° finesse géographique
1 ^{er} semestre 2026	AGIPSAH	97 010 781 9	MAS LE CHAMPFLEURY	97 010 825 4
			ESAT LE CHAMPFLEURY	97 010 882 5
			ESAT LE CHAMPFLEURY	97 010 783 5
2 ^{ème} semestre 2026	OVE CARAIBES	97 021 337 7	RESIDENCE HOMMAGE	97 011 567 1
			IME TOURNESOL	97 011 568 9
	CH SAINTE MARIE (MG)	97 010 020 2	MAS de MARIE-GALANTE	97 011 195 1
			MAS ELISE LOIMON	97 010 825 4
	KAHIMA	97 010 906 2	MAS ETIENNE MOLIA	97 010 907 0
			MAS de BASSE-TERRE	97 010 962 5
	UDAF	97 010 896 5	ESAT LES MOSAIQUES	97 0108 97 3
			SAMSAH BASSE-TERRE	97 011 154 8
			SAMSAH POINTE-À-PITRE	97 010 963 3
			SESSAD EMERAUDE	97 010 886 6
CMPP EMERAUDE			97 010 265 3	
MAS HUEYOU			97 011 099 5	
AGSEA	97 010 545 8	IME IONA	97 010 976 5	
		MAS LES MANDINES	97 010 384 2	

Echéance de signature du CPOM	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	N° finesse juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° finesse géographique
2 ^{ème} semestre 2026	AGSEA	97 010 545 8	IME LES GOMMIERS	97 010 242 2
			IME LES GOMMIERS - ANTENNE KARUKERA	97 010 319 8
			IME LES GOMMIERS – ANTENNE CEÏBA	97 010 437 8
	AAEA	97 0102 83 6	CMPP Les Lucioles	97 010 264 6
			CMPP Les Anolis	97 010 270 3
			IME L'ANCRE	97 010 720 7
			SAISPRO	97 011 147 2
	APAJH	97 010 316 4	ESAT ALIZE - MODULE ANSE-BERTRAND	97 010 718 1
			ESAT ALIZE - MODULE BAIE-MAHAUT	97 010 830 4
			ESAT ALIZE - MODULE BASSE-TERRE	97 010 717 3
			ESAT HORIZON	97 011 119 1
			UEROS	97 010 314 9
			SACS	97 011 175 3